

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
15	13	1	14	1

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Convocation	Affichage
16/09/2021	16/09/2021

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le, vingt-cinq septembre, à huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la Marine de SISCO, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - MONTI MJ - VECCHIONI G - GUELFY P - DAMIANI M - GAZZINI JL - GRAZIANI MH - PAOLI K - RAFFALLI M - DALL'OMO JM - VILLORESI R - CLEMENCEAU A - BURCHI L
Pouvoirs : SCAGLIA V à MONTI MJ
Absents : CICOLLI V

DELIBERATION N° 2021/09/25/06

OBJET :

ACCROISSEMENT DE RESSOURCES M 49

Le Maire rappelle que nous avons adopté un nouveau règlement de l'eau par délibération n° 2021/08/07/02. Nous nous trouvons donc dans l'obligation de mettre en place une nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement
Après deux réunions de travail sur ce thème avec l'ensemble des membres du conseil municipal, il a été proposé une tarification comme suit

ABONNEMENT

Abonnement assainissement

200 € par an et par logement

Abonnement au réseau eau

Pour les compteurs eau, à débit 1m³/h :

150 € par an et par compteur

Pour les compteurs eau, à débit 7m³/h :

225 € par an et par compteur

CONSOMMATION

A compter du 1^{er} janvier 2022, la consommation sera calculée sur l'année.

Les 100 premiers (annuellement) m³ consommés sont gratuits

A partir du 101^{eme} m³, le prix est de 1 €/m³ (taxes comprises)

FACTURATION

Deux factures seront établies

- Premier trimestre : Facturation de l'abonnement assainissement
- Quatrième trimestre : Facturation de l'abonnement eau et consommation

PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAU

Le Maire rappelle qu'actuellement le raccordement aux réseaux est facturé ainsi :

- Raccordement assainissement : 800 €
- Raccordement eau avec compteur : 800 €

Une participation pour voirie et réseau a été approuvée par délibération du 18 juin 2005 et sera appliquée à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme à hauteur de 50 % de participation pour les travaux nécessaires (Réseau Eaux Assainissement) aux besoins de l'opération projetée

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la tarification sus citée
- De mettre en place à compter du 01/01/2022 cette nouvelle tarification.



Extrait certifié conforme
Sisco, le 25 septembre 2021
Le Maire, Ange Pierre VIVONI